ADMINISTRATION COMMUNALE DE MANTERNACH

RÈGLEMENT TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Séance du: 28/10/2026

Présents:
HOFFMANN Jean-Pierre, bourgmestre
KLEIN-UNGEHEUER Alix, échevine
THEISEN Claude, échevin
PIERRET Claire, secrétaire communale

Le Collège des Bourgmestre et Echevins,

Vu l'article 5 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;
Vu la loi communale du 13 décembre 1988 ;
Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;
Vu le règlement de circulation modifié du 7 mai 2018
il y a lieu de réglementer la circulation du 2/11/2026 au 4/11/2026
Après en avoir délibéré conformément à la loi;
Décide à l'unanimité des voix de modifier le règlement de circulation communal du 7 mai 2018 comme suit:

Numéro : 2026-56
Date de vote au collège échevinal : 28/10/2026
Date début : 02/11/2026
Date fin : 04/11/2026

Art. 1er.

Le chapitre 4 "CIRCULATION - PRIORITES" est complété par un nouvel article libellé comme suit:

ART. 4/4: Signaux colorés lumineux Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, la circulation des véhicules, animaux et piétons est réglée aux endroits désignés par des signaux colorés lumineux conformes à l'article 109 modifié du Code de la route.	

Art. 2.

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **Syrdallstrooss (CR134) à Manternach (Manternach)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
4/4	Signaux colorés lumineux	- entre les adresses n°20 - n°24	

Art. 3.

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Ainsi délibéré en séance, date et lieu qu'en tête.
Suivent les signatures.
Pour expédition conforme. Manternach, le 28 octobre 2026

le bourgmestre,
Jean-Pierre HOFFMANN

la secrétaire communale
Claire PIERRET

